

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h et fait l'appel des conseillers municipaux. Monsieur LE GLOUAHEC et Madame CORLAY sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2022-055 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 7 juin 2022 adressé le 20 septembre 2022 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

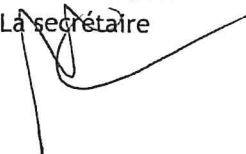
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 27 septembre 2022

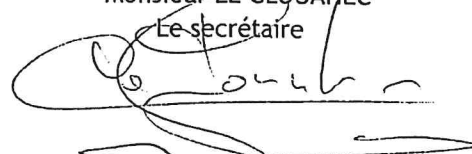
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-056 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé

Par courrier du 08 juin 2022, Madame Cécile DEPREZ, Conseillère municipale élue sur la liste « Locmiquélic citoyenne », a notifié sa démission du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Olivier PEDRON a été appelé à remplacer Madame Cécile DEPREZ par courrier du 10 juin 2022 en qualité de candidat venant sur la liste « Locmiquélic citoyenne ».

Monsieur Olivier PEDRON a communiqué son accord par correspondance du 14 juin 2022.

Monsieur Olivier PEDRON est par conséquent installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 27 septembre 2022

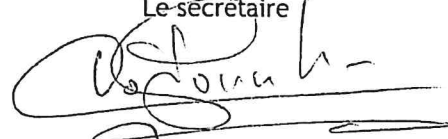
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-057 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Exposé :

Suite à la démission de Madame Cécile DEPREZ et à l'installation d'un nouveau conseiller au sein du Conseil municipal, le nombre de groupes minoritaires revient à 2, le groupe « LOCMIQUELIC COOPERATION » n'étant plus représenté.

Il convient de modifier les commissions municipales afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit, en effet, s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal de revenir sur des commissions composées de 13 membres répartis comme suit :

- 10 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC 2020 »
- 2 issus de la liste « LOCMIQUELIC AVENIR »
- 1 issu de la liste « LOCMIQUELIC CITOYENNE »

Proposition :

**COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE
 SECURITE ET SECURITE ROUTIERE
 VIE QUOTIDIENNE - MODE DE DEPLACEMENT
 ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX ET VOIRIE**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Eric PATUREL	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Didier LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Nadine QUERRE	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Olivier PEDRON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE
 CULTURE - ENFANCE/JEUNESSE
 VIE SPORTIVE ET MOUVEMENT ASSOCIATIF**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Maryannick ZAGO	Liste majoritaire
Danièle TOULEMONT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guylaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Olivier PEDRON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION FINANCES - RELANCE ECONOMIQUE
 PERSONNEL
 AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES
 TOURISME - INTERCOMMUNALITE RIVE GAUCHE**

Philippe BERTHAULT	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Eric PATUREL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Marc CHATY	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Benjamin BATARD	Liste « Locmiquélic Avenir »
Claire SIMON	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 27 septembre 2022

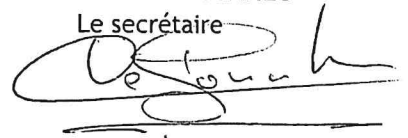
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-058 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : AVENANT N°2

Exposé :

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération en date du 24 septembre 2020 et a été modifié par avenant n°1 par délibération du 23 septembre 2021.

Son article 30 prévoit l'expression de la minorité dans le bulletin d'information générale (article L 2121-27-1 du CGCT). En effet, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal définit une page dédiée à l'expression des élus dans le bulletin municipal.

Ainsi, suite à la démission de Madame Deprez, seule représentante du groupe minoritaire « Locmiquélic coopération », l'espace d'expression des trois groupes restants doit être modifié par avenant n°2 dans le bulletin municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'article 30 comme suit :

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité s'effectue proportionnellement de la manière suivante :

Nombre de caractères sur une page : 4128

Calcul du nombre de caractère pour chaque équipe :

- « Avec et pour Locmiquélic 2020 » : 74% soit 3055 caractères
- « Locmiquélic avenir » : 19% soit 784 caractères
- « Locmiquélic citoyenne » : 7% soit 289 caractères

Afin d'attribuer un nombre de caractères suffisant à l'expression des minorités, un rajout de 15% est alloué aux groupes de la minorité portant ainsi le nombre de caractères à :

- « Avec et pour Locmiquélic 2020 » : 2894 caractères
- « Locmiquélic avenir » : 902 caractères
- « Locmiquélic citoyenne » : 332 caractères

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-19,

Vu l'article 33 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 24 septembre 2020,

Vu l'avenant n°1 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 septembre 2022;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 au règlement intérieur du Conseil municipal ;

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 27 septembre 2022

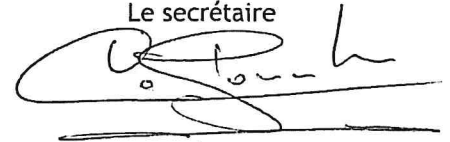
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-059 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois de la commune présentant à la fois l'organisation des services et le tableau des effectifs.

Suite au départ de plusieurs agents, une réorganisation des services au sein de la commune a eu lieu. Cette réorganisation impacte :

- les services de la mairie par la suppression du pôle « administration générale » et la création des pôles « ressources » et « service à la population » et la suppression d'un poste à temps plein « Etat-civil/CCAS » et la création d'un temps non complet à 50% sur le poste « Etat civil »,
- le pôle « service aux familles, vie culturelle et sportive » par la création d'un emploi permanent « vie culturelle et communication »,
- le pôle service aux familles par la suppression d'un emploi à temps plein et la répartition de ces heures sur deux emplois à temps non-complet par l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent titulaire de 10/35^{ème} et la création d'un emploi permanent à hauteur de 24/35^{ème}.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le projet de tableau des emplois et des effectifs,

Vu la saisine du comité technique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 septembre 2022;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications proposées au tableau des emplois de la collectivité.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 27 septembre 2022

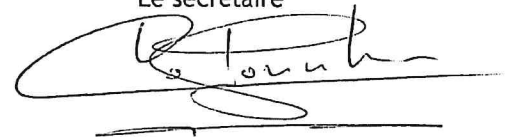
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-060 DEMANDE DE DENOMINATION DE LA COMMUNE EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Exposé :

Le législateur a doté les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme, d'un statut défini aux articles L 133-11 et suivants du code du tourisme, complétés par les articles R 133-32 et R 133-33 du même code.

La « commune touristique » est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et qui dispose d'une certaine capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Elle est le premier échelon de reconnaissance de la destination touristique.

Au second échelon du dispositif se place la « station classée de tourisme ». Ce statut est attribué aux « communes touristiques » ayant structuré une offre qualifiée pour en faire une destination d'excellence et confère un certain nombre d'avantages financiers.

Seules les communes ayant obtenu au préalable la dénomination de commune touristique peuvent demander leur classement en station classée de tourisme.

Les communes souhaitant devenir communes touristiques doivent répondre aux trois critères suivants :

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques durant la période touristique ;
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33.

La dénomination de commune touristique offre divers avantages soit à la commune soit à ses habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale ;
- L'article L.2224-12-4 du CGCT prévoit le principe d'un plafonnement de la part de facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi). Ce plafonnement ne s'applique pas dans les communes touristiques.
- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon).

La commune de Locmiquélic remplit les conditions ainsi posées ; il s'avère donc intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Proposition :

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2018 classant l'office de tourisme Lorient Bretagne Sud Tourisme en catégorie 1 ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 septembre 2022;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 27 septembre 2022

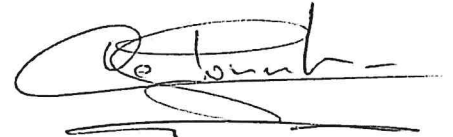
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-061 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) - ANNEE 2022 - PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ : BAREMES ET MONTANTS

Exposé :

En application des articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est obligé de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant, où L est la longueur en mètres des canalisations concernées :

$$\text{redevance} = \{(0,035 \times L) + 100\} \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal	19 593 mètres
Taux retenu	0.035
Coefficient de revalorisation	1,31
Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP)	1029,00€*

*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, GrDF est redevable pour l'occupation provisoire du domaine public au titre des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2021. Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{Redevance} = 0.35 \times L \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

Longueur de canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées	12 mètres
Taux retenu	0.35
Coefficient de revalorisation	1,12
Montant de la redevance occupation provisoire du domaine public (ROPDP)	5,00€*

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 13 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le montant total de 1 034 € des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022.
- de préciser que cette recette sera encaissée à l'article 70323 du Budget communal 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 27 septembre 2022

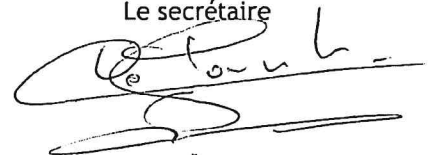
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-062 CONTRAT NATURA 2000 N°6 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ANNEES 2023 A 2024

Exposé :

Le site Natura 2000 « Rade de Lorient », pour lequel Lorient Agglomération est opérateur local, est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux, composée de trois entités :

- Le marais de Pen Mané (commune de Locmiquélic)
- Le fond de la Petite Mer de Gâvres (communes de Riantec, Gâvres, Plouhinec)
- Les étangs de Kervran et Kerzine (commune de Plouhinec)

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Il s'agit à la fois d'un document de diagnostic et d'un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Pour le site Natura 2000 « Rade de Lorient » le document d'objectifs a été voté le 22 février 2007. L'Etat et L'Europe financent certaines actions prévues dans le document d'objectifs grâce à un dispositif financier appelé Contrat Natura 2000.

Un premier programme de gestion s'est déroulé de 2011 à 2022, grâce à 5 précédents Contrats Natura 2000.

Le marais de Pen Mané fait partie des quatre sites présentant une densité de 5 oiseaux ou plus par hectare, ce qui en fait une des zones les plus importantes de la Rade de Lorient pour l'accueil des oiseaux d'eau hivernants. Au printemps, il accueille 13 espèces d'oiseaux d'eau potentiellement nicheuse et 44 espèces de passereaux nicheurs. C'est également un site majeur pour la nidification. Enfin le marais accueille également des oiseaux de passage pendant leur migration, tel que le phragmite aquatique, espèce mondialement menacée.

Sans intervention régulière, la mosaïque d'habitats indispensable à un grand nombre d'espèces patrimoniales viendrait à disparaître, colonisée par la roselière et les saules.

Aussi pour maintenir en bon état de conservation les habitats et les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire, le programme de gestion suivant est prévu sur la période 2023-2024 :

- Poursuivre la gestion des niveaux d'eau pour les ajuster aux exigences écologiques des espèces, diversifier les milieux et maintenir un niveau de salinité suffisant (inclure un suivi de la salinité)
- Poursuivre la fauche de la roselière, habitat jouant un rôle majeur pour l'accueil de certaines espèces d'oiseaux, dont le Phragmite aquatique,
- Poursuivre la limitation des plantes invasives (renouée du Japon, Herbe de la pampa, Baccharis, Laurier palme, Laurier sauce, ail triquète...),
- Fauche de la lande à bruyère.

Le contrat Natura 2000 n° 6 pour les années « 2022-2023 » ne présente que des actions récurrentes.

Le plan de financement pour l'action d'investissement NO1Pi sur la période 2023-2024 se répartit ainsi :

Mesures	Montant de la subvention pour les travaux	Montant de la subvention pour l'expertise	Montant total TTC de la subvention avec l'expertise
Cahier des charges n° 1 : N04R Broyage avec exportation de la roselière peu portante (frais réel - entreprise - 2ha)	18 720,00 €	1 800,00 €	20 520,00 €
Cahier des charges n° 2a : N05R Fauche avec exportation de la roselière et des prairies à chiendent sur les zones portantes (régie - barème - 6,2 ha)	10 220,00 €	1 116,00 €	11 336,00 €
Cahier des charges n° 2b : N05R Fauche avec exportation de la lande (barème - régie)	960,00 €	105,00 €	1 065,00 €
Cahier des charges n° 3 : N14R Gestion des niveaux d'eau et entretien des ouvrages (frais réels - régie)	12 521,49 €	1 337,25 €	13 858,74 €
Cahier des charges n° 4 : N20R Limitation d'espèces végétales envahissantes (frais réels - régie)	2 917,63 €	303,92 €	3 221,55 €
Etat			23 500,61 €
Europe			26 500,68 €
Maître d'ouvrage			0,00 €
Total			50 001,29 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 13 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'action de gestion des milieux naturels du marais de Pen Mané et son plan de financement via un contrat Natura 2000 pour les années 2023 à 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à solliciter les financeurs.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 27 septembre 2022

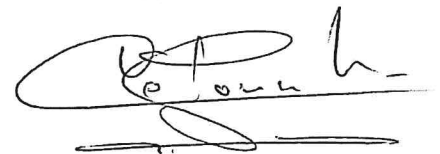
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-063 ACTUALISATION DE LA PLATEFORME DE SERVICES - SYSTEME D'INFORMATION - AVENANT N°4

Exposé :

La Direction des Systèmes d'Informations (DSI) propose aux communes membres de Lorient Agglomération une plateforme de services informatiques depuis plusieurs années. C'est une mutualisation d'équipements, services et moyens au travers d'un catalogue de services comprenant entre autres : l'hébergement des serveurs, l'accompagnement et le conseil, l'installation de postes bureautiques, la production et l'hébergement de site Web, l'accès internet sécurisé, l'organisation des réseaux internes, la sauvegarde des données ...

La commune a conclu une convention de Plateforme de services Informatiques avec Lorient Agglomération le 03 mars 2017 pour une durée de 5 ans.

L'avenant n°4 a pour objet d'actualiser les conditions financières de la convention. Ainsi le montant des prestations facturées à la commune de Locmiquélic dans les conditions de l'avenant n°3 s'élevait 6 107,52€.

Le montant des prestations devant désormais être mises à la charge de la commune de Locmiquélic s'élève à compter du 1^{er} janvier 2022 à 5 744,04€.

Proposition :

Vu l'avenant n°4 à la convention conclue entre Lorient Agglomération et la commune pour la plateforme de systèmes d'information,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 13 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de partenariat conclue entre Lorient Agglomération et la commune pour la plateforme de systèmes d'information ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ledit avenant.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 27 septembre 2022

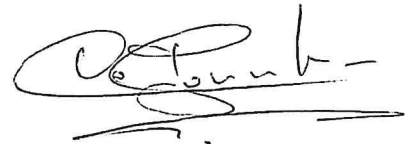
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-064 CONVENTION D'ENTENTE POUR LA MUTUALISATION DE LOCAUX DESTINES A ACCUEILLIR LES PERSONNELS DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE RIANTEC ET DE LOCMIQUELIC ET LA PRESTATION DE SERVICES ASSOCIES - AVENANT N° 1

Exposé :

La commune de Locmiquélic a sollicité la commune de Riantec pour la mise à disposition d'un box (box n°3) situé sur la zone artisanale de Villemarion. Une convention de mise à disposition temporaire du 10 février 2022 jusqu'au 31 août 2022 avait été signée entre les communes incluant une participation financière de Locmiquélic d'un montant de 341,20 € par mois.

Il est proposé aujourd'hui de modifier par avenant la convention d'occupation initiale du Centre technique municipal par les services techniques de Locmiquélic afin d'intégrer cette mise à disposition, par voie d'avenant, dans la convention d'entente intercommunale.

Proposition :

Vu la convention d'entente intercommunale pour la mutualisation de locaux destinés à accueillir les personnels des services techniques des communes de Riantec et de Locmiquélic et la prestation de services associés entre les communes de Riantec et de Locmiquélic en date du 25 septembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation du Centre technique municipal par les services techniques de Locmiquélic joint en annexe ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'occupation du centre technique municipal par les services techniques de Locmiquélic joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 27 septembre 2022

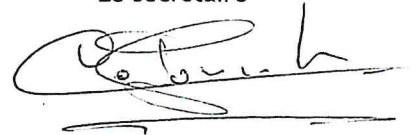
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-065 OPERATION DE 19 MAISONS PSLA PROGRAMME CISN RUE DE LA MAIRIE/
MODIFICATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Exposé :

Par délibération en date du 11 février 2021, la commune s'est engagée à accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt contracté par CISN auprès de Arkéa pour un montant total de 3 300 000€.

Le résultat de l'appel d'offre lancé pour la construction des 25 logements en PSLA dépassait le prévisionnel de la société CISN ce qui déséquilibrait l'économie du marché.

La société CISN a dû contracter un nouveau prêt de 5 476 000€ auprès de Arkéa Banque entreprise et institutionnels et sollicite la garantie de cet emprunt à hauteur de 50% suivant les conditions suivantes :

- une phase préalable de mobilisation de deux ans (soit jusqu'au 30/12/2024) à un taux basé sur la moyenne des Euribor 3 mois + 0.65%,
- une phase de consolidation de 5 ans maximum à un taux basé sur l'Euribor 3 mois + 1.28%.

Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un dossier de demande de permis de construire le 13 novembre 2019.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Arkéa Banque entreprises et institutionnels, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Locmiquélic s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Proposition :

Vu la demande formulée par la société CISN ci-après l'emprunteur,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 476 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de Arkéa Banque entreprises et institutionnels.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 27 septembre 2022

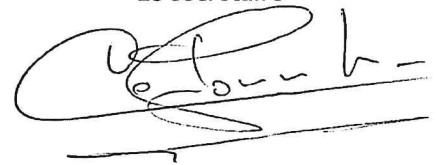
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-066 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et de leurs adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation des frais d'inscription, de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) à condition qu'il soit conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder pour cette année ce mandat spécial à Monsieur Stéphane DREANO, adjoint aux affaires sociales et solidaires, ainsi qu'à Monsieur Eric PATUREL, adjoint à l'urbanisme, afin que la commune prenne en charge les frais de ce déplacement.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur DREANO et Monsieur PATUREL pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge une partie à préciser des frais occasionnés par ce déplacement (inscription - transport - hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6532 du Budget commune 2022.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 27 septembre 2022

Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-067 RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE PORTE PAR LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)

Exposé :

Par délibération du 23 septembre 2021, la commune s'est engagée, avec les autres communes de l'agglomération, l'Etat, la CAF et le conseil départemental du Morbihan, à soutenir politiquement et financièrement le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales sur l'agglomération.

Ce dispositif vise à :

- la prise en compte de l'ensemble des problématiques rencontrées par les victimes sur le territoire : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité en progression qui portent majoritairement sur les cheffes de familles, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problèmes de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématique de logement,...).
- faire connaître et coordonner l'offre existante ;
- rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des victimes de violences ;
- créer du lien entre les acteurs, développer leurs compétences et la formation - orienter les victimes vers des solutions correspondant à l'ensemble de leurs problématiques, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des victimes de l'agglomération a pour vocation première la coordination des services existants sur le territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante pour ce public.

A l'occasion du bilan de la première année de fonctionnement du CDIFF, des propositions pour améliorer l'adéquation des services aux besoins de la population ont été faites aux partenaires. Le choix a été fait de privilégier le scénario le plus étoffé, prévoyant en l'espèce :

- le recrutement d'une travailleuse sociale complémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes,
- le financement d'une permanence de l'association France Victime 56
- l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Une nouvelle clé de répartition des coûts a également été validée sur la base de 37.5% pour les communes de l'agglomération, répartie selon la population. La quote-part pour la commune de Locmiquélic s'élèvera à 263€ pour le dernier trimestre 2022 et 1390€ en 2023.

Une convention triennale sera proposée pour 2023-2025 afin de pérenniser le dispositif.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires
- tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le financement de ce dispositif en ces termes.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 27 septembre 2022

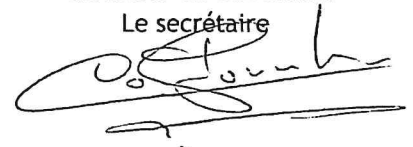
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-068 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAJ BOUYGUES TELECOM

Exposé :

Par délibération en date du 07 juin 2022, les membres du Conseil municipal ont approuvé la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne-relai Bouygues Telecom.

La convention devait être signée entre la société Phoenix France Infrastructures et la commune selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un emplacement de 49m² sur la parcelle BH 163
- Durée : 12 ans renouvelable deux fois
- Redevance annuelle : 3000€ par an

Pour le site de Locmiquélic, la Société Bouygues Telecom ne passera pas par son exploitant « Phoenix France Infrastructure » mais contractualisera directement avec la commune.

Il convient donc de voter une nouvelle délibération afin de passer sous la convention de l'opération Bouygues Télécom.

Proposition :

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne-relais avec l'opérateur Bouygues Telecom,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 13 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne-relai avec l'opérateur Bouygues Telecom
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

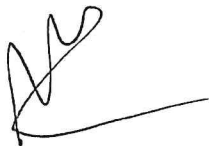
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

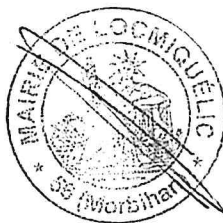
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 27 septembre 2022

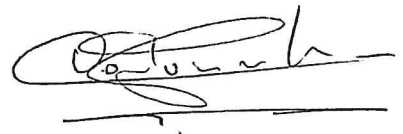
Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Philippe BERTHAULT.

Date de convocation : le mardi 20 SEPTEMBRE 2022

La séance a été publique le mardi 27 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : Monsieur BERTHAULT, Madame IZAGUIRRE, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame CORLAY, Madame IZAGUIRRE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Monsieur CHATY, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame BLAIZOT (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame IZAGUIRRE), Monsieur GUIDAL (procuration à Madame LE TERRIEN), Madame ZAGO (Procuration à Madame CORLAY)

Absents : /

Secrétaires de séance : Monsieur LE GLOUAHEC - Madame CORLAY

Conseillers en exercice : 27

D2022-069 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LORIENT AGGLOMERATION

Exposé :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2021 de Lorient Agglomération présente la communauté d'agglomération, ses grands projets, son bilan 2021 par compétences, son rapport financier et les missions déléguées.

Chaque année, les membres du conseil sont invités à prendre connaissance de ce rapport.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport d'activité annuel de Lorient Agglomération - Exercice 2021

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021 de Lorient Agglomération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 27 septembre 2022

Madame CORLAY
La secrétaire



Monsieur BERTHAULT
Le Maire



Monsieur LE GLOUAHEC
Le secrétaire

